

# **CODE DE DÉONTOLOGIE**

## **adopté par les coachs**

### **de la société Value Action Coaching**

*Ce Code de déontologie vise à formuler des points de repères éthiques au regard des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'une personne dans sa vie personnelle ou professionnelle. Ce code est donc l'expression de principes généraux dont l'application pratique requiert une capacité de discernement. Ce code s'inspire fortement du Code de déontologie des membres du réseau de la Société française de coaching (SFCoach®).*

#### ✓ **Cadre et nature de la relation de coaching**

- **Exercice du coaching**

Le coach de la société Value Action Coaching s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision initiale.

- **Supervision établie**

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Le coach de la société Value Action Coaching est tenu de disposer d'un lieu de supervision et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

- **Refus de prise en charge**

Le coach de la société Value Action Coaching peut refuser une prise en charge pour des raisons propres à la société, au demandeur ou à lui-même. Dans ce cas, il oriente le demandeur vers l'un de ses confrères.

- **Lieu du coaching**

Le coach de la société Value Action Coaching est attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

## ✓ **Spécificités de la relation de coaching dans le cadre d'une organisation**

### ▪ **Demande formulée**

Lorsqu'une intervention répond à une double demande (l'une formulée par l'organisation et l'autre par l'intéressé lui-même), le coach de la société Value Action Coaching valide la demande du coaché.

### ▪ **Restitution au donneur d'ordre**

Le coach de la société Value Action Coaching ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

### ▪ **Respect des organisations**

Le coach de la société Value Action Coaching est attentif aux activités, aux usages, à la culture, aux aspects contextuels et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il intervient.

### ▪ **Équilibre de l'ensemble du système**

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.

## ✓ **Devoirs du coach envers le coaché**

### ▪ **Confidentialité**

Le coach de la société Value Action Coaching s'astreint au secret professionnel.

### ▪ **Respect des personnes**

Conscient de sa position particulière, le coach de la société Value Action Coaching s'interdit tout abus d'influence.

### ▪ **Protection des personnes**

Le coach de la société Value Action Coaching adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

- **Obligation de moyens**

Le coach de la société Value Action Coaching prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement personnel et professionnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin, à un confrère.

- **Responsabilités des décisions**

Le coaching est une technique de développement personnel et professionnel. De ce fait, le coach de la société Value Action Coaching laisse toute la responsabilité de ses décisions au coaché.